



Objet : Versement 2^{ème} acompte de subventions de fonctionnement au structure pour les actions d'intérêt communautaire – compétence tourisme

DECISION du Président n° 2020-DP-25

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 « d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 »

Considérant que le conseil communautaire sera informé de cette décision

Considérant qu'une délibération sera prise pour acter le montant attributif définitifs 2020 et signer une convention d'objectif

DECIDE

De verser, à titre exceptionnel et dans l'attente de la signature d'une convention d'objectif, un 2^{ème} acompte subventions à la structure touristique pour les actions d'intérêt communautaire :

EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron	200 000,00 €
---	--------------

Espalion, le 07/05/2020

Le président

Jean Michel LALIT



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.